

Département de la creuse
Arrondissement de Guéret
Communauté de Communes du Pays Dunois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2011

Délibération n°11.12.09-11

L'an deux mille onze, le 9 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Dunois, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire, 19 avenue de Verdun à Dun le Palestel sous la Présidence de M. Gérard DELAFONT, Président.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 28

présents : 26

votants : 26

Convocation du Conseil Communautaire : 2 décembre 2011

Présents : MM. PARLEBAS et PAQUIGNON, MM. DAULNY, BAZOT-BOURROUX, FREITAS et DELILLE, M. DUGENEST et Mme MAZAL (suppléante), MM. LAVERDANT et CHEVRINAIS, Melle FAIVRE, M. MARTINET et Mme ALLAERT, MM. LAMONTAGNE et LEFEUVRE, M. LESUR et Mme TIXIER, M. AUJAY et Mme FRELOT, Mme LANOTTE et M. BRIGAND (suppléant), M. CARPENTIER et Mme BOURGOIN, M. DELAFONT, MM. FOREST et DESCHAMPS.

Excusés : MM. GALLAND (suppléé), CHAVEGRAND, CHIRON (suppléé).

Absents : Mme PINAULT.

Mme Annie TIXIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : Lignes SNCF : motion contre le barreau Limoges Poitiers et pour la projet POCL « scénario Ouest-Sud »

Le conseil communautaire, à l'unanimité adopte la motion suivante :

De "l'audition publique" à Guéret le 4 novembre 2011, il ressort :

- la ligne TGV-POCL scénario Ouest Sud, permettrait de desservir le département de la Creuse dans d'excellentes conditions de temps, de fréquence et de prix. (La zone Ouest du département par la ligne classique POLT, la zone Centre-Est par Montluçon)

- le projet de barreau TGV Limoges-Poitiers au contraire asséchera la ligne classique Limoges-Châteauroux.

Les voyageurs de Limoges et au-delà seront dirigés vers Poitiers avec comme conséquences la suppression des trains vers Paris entre Limoges et Châteauroux et une importante diminution du nombre des trains vers Paris au départ de Châteauroux.

- la position consistant à soutenir les deux projets est un leurre grossier. En effet, compte tenu des nombreux projets en attente, il est hors de question, étant entendu que le trafic ne le justifie pas, tant pour l'Etat que pour la SNCF, de réaliser les deux projets (barreau Limoges-Poitiers et variante Ouest-Sud du POCL).

A noter, par ailleurs, que pour le projet de barreau Limoges-Poitiers, le département de la Creuse, le grand perdant de ce projet, n'a pas été retenu pour une réunion publique de débat, c'est un comble !

Pour le projet POCL, il n'a été invité qu'au titre d'une audition publique, grâce à l'accord de Monsieur Michel GAILLARD, suite aux demandes des élus du Département, qu'il en soit remercié.

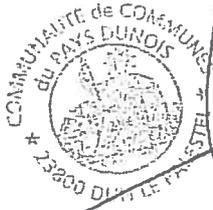
Accusé de réception en préfecture 023-242320109-20111209-del111209-11-D Date de réception préfecture : 21/12/2011

A remarquer qu'en ce qui concerne le projet LTGV Ouest, le barreau Limoges-Poitiers sera de nature à amplifier le problème de la saturation du tronc commun Courtalain-Paris et de la gare de Paris Montparnasse. La ligne TGV –POCL Ouest-Sud en plus de la "désaturation" de Paris-Lyon devrait permettre la "désaturation" de la LTGV Ouest ou mieux éviter cette saturation si l'on abandonne le barreau Limoges-Poitiers.

Compte tenu de ces éléments, la Communauté de Communes du Pays Dunois regroupant les communes de La Chapelle Balouë, Crozant, Dun le Palestel, Fresselines, Lafat, Maison Feyne, Méasnes, Naillat, Nouzerolles, Sagnat, Saint Sébastien, Saint Sulpice le Dunois, Villard souhaite et demande que le projet POCL "scénario Ouest –Sud" soit retenu car, en plus de la "désaturation" de la LGV Paris Lyon existante, elle permettrait d'assurer un aménagement harmonieux du territoire national des régions Centre et Nord Limousin.

Si les crédits prévus pour le barreau Limoges-Poitiers étaient affectés au POCL et à l'amélioration du POLT, ils rendraient le scénario Ouest-Sud très compétitif (coût, trafics, émissions de CO2, ...).

Délibéré les jour, mois, an ci-dessus
Extrait certifié conforme
Au registre sont les signatures
Publié par affichage le 20 décembre 2011


Le Président
Gérard Delafont

Accusé de réception en préfecture
023-242320109-20111209-del111209-11-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2011